

Les Tenues Vestimentaires

Kawkab al-Sharq, 9 juin 1933

[Note de l'éditeur : Le ministre de l'Éducation, Muhammad Hilmi Issa Pacha, avait émis un décret imposant aux instituteurs de l'enseignement primaire et obligatoire de porter le vêtement égyptien traditionnel ; tout refus d'obtempérer devait entraîner la démission ou la révocation. Il estimait que la présence des maîtres en tenue européenne dans les villages créait une distance entre eux et les villageois, et que l'harmonie exigeait qu'ils portent les mêmes habits que la population. Les instituteurs se soumirent au décret.]

On dit que la liberté personnelle est garantie à tous les Égyptiens par une disposition claire et explicite de la Constitution, et on dit que cette disposition n'a été ni modifiée, ni amendée, ni changée lorsque l'ancienne Constitution fut remplacée par la nouvelle. Pourtant il semble que cette disposition n'ait été inscrite dans la Constitution qu'à titre d'ornement et de parure — parce que toutes les constitutions en contiennent de semblables, et parce que toutes les nations modernes tiennent le plus grand compte qu'il soit dit d'elles qu'elles garantissent la liberté personnelle à leurs citoyens. L'Égypte, comme vous le savez, fait partie de l'Europe, et il convient donc qu'elle ait une constitution semblable à celles des autres pays européens, et il convient que sa constitution contienne des dispositions analogues à celles des constitutions européennes et repose sur les mêmes principes et fondements — faute de quoi l'Égypte ne ferait pas partie de l'Europe, ses habitants ne seraient pas considérés comme civilisés et son État ne mériterait pas d'être compté parmi les nations avancées.

Ces dispositions mêmes sont peut-être viciées et dérisoires, et la Constitution est peut-être en elle-même une forme de discours dont on ne tire ni profit ni bienfait ; mais elle est en tout cas une nécessité absolue en ces temps pour tout pays qui souhaite être regardé avec admiration et considération. Ayons donc une constitution, et que cette constitution contienne des dispositions garantissant la pleine liberté aux individus et aux groupes dans les limites de la loi — mais sachons être habiles et adroits dans le respect de cette constitution et l'application de ces dispositions. Car les étrangers ne se sont pas approfondis dans l'étude de nos affaires et la connaissance de nos nouvelles et de nos circonstances, ni dans la vérification de notre respect de la Constitution ou de notre désintérêt pour elle. Ils se contenteront de savoir que nous avons une constitution et que notre constitution ressemble aux leurs. Et si nous trompons les Européens sur notre compte et leur faisons croire que nous sommes un peuple comme eux, faisons entre nous ce que nous voulons et regardons cette liberté personnelle garantie par la Constitution comme elle mérite de l'être.

Car la vérité est que cette liberté personnelle est une forme d'absurdité, un genre de farce, et les gens en général ne méritent pas d'en jouir ni d'être laissés seuls avec elle. Et qui peut prétendre qu'un peuple comme les hommes de l'opposition mérite de jouir de sa liberté personnelle dans les limites de la loi — disant ce qu'il veut, faisant ce qu'il désire, et se déplaçant à travers le pays d'Égypte où bon lui semble ? Et qui peut prétendre qu'il est bon de laisser ces gens exercer la liberté personnelle qui leur permet de parler, d'agir et de se déplacer — car à peine parlent-ils, s'agitent-ils ou bougent-ils que le peuple qui les aime se rapproche d'eux, que le peuple qui les admire est conquis, et voilà qu'eux et le peuple ensemble constituent une menace pour la sécurité et l'ordre, et une menace pour le ministère avant même la sécurité et l'ordre !

Il faut donc que la liberté personnelle de ces gens soit réduite, et qu'on ne leur en accorde que ce qui leur permet de manger, de boire et de dormir. Ce qui dépasse cela doit leur être mesuré chichement, et ils n'en peuvent prendre leur part qu'avec l'autorisation du ministre de l'Intérieur ! Et qui peut prétendre que ces gens qui se nomment membres du peuple — l'artisan et le paysan, le commerçant et le fonctionnaire — méritent de jouir de cette liberté personnelle ? Ils sont incapables, ne sachant pas bien réfléchir à leurs propres affaires ni regarder leurs propres intérêts. Ils ont constamment besoin de tuteurs pour leur apprendre à vivre et à se conduire dans les affaires de la vie. Leur part de naïveté est immense : ils voient une disposition dans la Constitution qui garantit véritablement leur liberté personnelle, et ils oublient que respecter cette liberté personnelle dans les textes et sur le papier est une chose, et que la respecter concrètement dans la vie quotidienne en est une autre.

Regardez comment les instituteurs de l'enseignement primaire et obligatoire ont été trompés sur cette vérité claire et évidente, et se sont imaginé qu'ils étaient libres — capables de choisir la tenue et le style qui leur plaisaient, ce qui convenait à leurs intérêts et à leurs penchants. Et ainsi beaucoup d'entre eux abandonnèrent le turban pour le tarbouche, la djebba et le caftan pour la veste et le pantalon — sur quoi leurs affaires et celles des villages se gâtèrent, leurs situations et celles des villages furent jetées dans le désordre, les gens se mirent à les soupçonner et à mal penser d'eux. Que dire d'un peuple qui enfiler un pantalon et se trouve ainsi détourné de la fréquentation des mosquées et de l'accomplissement des prières ? Qui se couvre la tête d'un tarbouche et se trouve ainsi privé de la capacité à prêcher et à guider ? Pensez-vous que ces gens méritent de jouir de la liberté personnelle, même si mille constitutions devaient la garantir ? Certainement pas. Leurs corps doivent être enveloppés dans des djebbas et des caftans, le nez dans la poussière ! Il faut les mettre en demeure de choisir entre la liberté personnelle et leur subsistance ! Que celui d'entre eux qui souhaite manger, boire, nourrir et abreuver sa famille renonce à

cette liberté personnelle qui est la sienne ! Et que celui d'entre eux qui souhaite jouir de cette nouveauté et être un homme libre — portant ce qui lui plaît à lui, et non ce qui plaît à ses supérieurs — renonce à son poste dans l'enseignement et à la rémunération dont il vit, et cherche sa nourriture et celle de sa famille auprès de cette liberté personnelle, et cherche son logis et celui de sa famille auprès de cette liberté personnelle. Les instituteurs doivent choisir entre leurs fonctions dans l'enseignement et la dignité des hommes libres. Que celui qui souhaite être instituteur renonce à sa dignité ; et que celui d'entre eux qui souhaite être digne renonce à l'enseignement.

Vous lisez cela et vous êtes stupéfait, vous imaginant que je pousse très loin la plaisanterie et la raillerie — mais je n'aime pas la plaisanterie ni la raillerie sur ce sujet. Je décris la vérité réelle et indubitable. Vous pouvez lire ailleurs une circulaire émise par le gouverneur de Dakahliyya aux instituteurs de l'enseignement primaire et obligatoire, leur offrant le choix entre la tenue européenne et leur poste dans l'enseignement, leur accordant un délai de deux mois pour choisir, et leur faisant signer un engagement attestant qu'ils ont reçu et lu cette circulaire et s'y trouvent donc tenus.

Et si après cela vous souhaitez concilier l'action de ce gouverneur avec ce que la Constitution garantit aux gens en matière de liberté personnelle, vous perdrez votre temps en pure perte et gaspillerez votre effort en vain — car le gouverneur par cette action viole la liberté personnelle, exerce délibérément la tyrannie sur ces instituteurs, et contrevient aux règles les plus élémentaires du droit et de la justice et aux principes les plus évidents de la Constitution et de la loi. L'État n'a le droit en aucune circonstance, et l'autorité régionale n'a le droit en aucune circonstance, d'intervenir entre les gens et leurs vêtements dans cette mesure.

Et vous savez pertinemment que le gouverneur porte un tarbouche, une veste et un pantalon. C'est un homme musulman qui représente un gouvernement islamique. Il lui incomberait, si les rites de l'islam étaient respectés dans ce pays, d'assister aux cinq prières quotidiennes dans la mosquée publique. Les fréquente-t-il ? S'il les fréquente, change-t-il de tenue chaque fois qu'il se rend à la prière ? Ou s'y rend-il en tenue européenne ? Et s'il ne les fréquente pas, quel est le jugement de Dieu sur lui ? Quel est le jugement de l'État islamique sur lui ? Quelle est l'opinion du Parlement islamique ? Pourquoi ordonne-t-il aux gens de faire le bien et s'oublie-t-il lui-même ? Pourquoi contraint-il les gens à changer leur tenue tout en conservant la sienne sans la modifier ni la troquer ? Qui lui a donné cette autorité pour tyranniser la vie et les moyens de subsistance des gens et en faire un outil pour bafouer la liberté et la dignité des gens ? Quelle est la valeur d'un instituteur qui devient l'esclave du gouverneur et porte ce qu'il plaît au gouverneur plutôt que ce qu'il lui plaît à lui ? Et quelle est la valeur de l'enfant élevé par cet instituteur esclave ? Sera-t-il élevé en

jeune homme libre ou en jeune homme servile ? Et supposons que ces instituteurs aient refusé de se soumettre à l'ordre de ce gouverneur et aient été renvoyés de leurs fonctions et privés de leurs traitements — que ferait l'État d'eux ? Les rémunérerait-il sans travail ? Ou les laisserait-il errants, mourant de faim s'ils choisissent la vertu, et commettant des péchés s'ils choisissent de vivre ?

Nous souhaitons croire que l'autorité centrale au Caire est trop sage, trop résolue et trop respectueuse d'elle-même pour laisser ce désordre dans lequel les gouverneurs vont sans limite — car si elle le fait, elle ouvrira une grande porte à la sédition. Les gens peuvent tomber en dissension sur leurs opinions et leurs doctrines ; ils ne doivent pas être amenés à tomber en dissension sur leurs vêtements et leurs tenues. Et qui a prétendu que le turban appelle à la prière et enjoint ce qui est bien, tandis que le tarbouche appelle à la désobéissance et enjoint ce qui est mal ? Tous nos ministres et hommes d'État qui portent le tarbouche seraient-ils donc des rebelles contre Dieu — ceux qui abandonnent la prière, enjoignent ce qui est mauvais, interdisent ce qui est bien ? Si tel est le cas, que font-ils dans leurs fonctions ? Et comment cela s'accorde-t-il avec le fait que la religion d'État est l'islam ? Et si le tarbouche est un péché à ce point, pourquoi le Parlement ne promulgue-t-il pas une loi l'interdisant à tout le peuple ? Et pourquoi le tarbouche est-il autorisé à tous les enseignants sauf aux instituteurs de l'enseignement primaire et obligatoire ?

Est-il vraiment vrai que le turban enjoint ce qui est bien et interdit ce qui est mal ? Alors pourquoi le cheikh azharien qui occupe le poste d'inspecteur de l'enseignement religieux ne se fait-il aucun scrupule — à ce qu'on dit — de voler une petite somme d'argent des fonds de l'État ? Que Dieu nous pardonne — des fonds des musulmans ? Et pourquoi le Grand Cheikh reste-t-il silencieux sur ce cheikh, ou garde-t-il le silence à son sujet, ne le disculpant pas de l'accusation de vol et ne le punissant pas pour cela ?

Non — enjoindre ce qui est bien et interdire ce qui est mal ne sont pas des effets du turban ou du tarbouche. Ce sont des effets d'une bonne éducation et d'un enseignement correct. Et nous n'avons pas encore appris qu'un seul instituteur de l'enseignement primaire ait volé des fonds publics, ou voyagé en deuxième classe en réclamant à l'État le prix du billet de première classe.

Le ministre de l'Intérieur doit mettre fin à la tyrannie du gouverneur de Dakahliyya et ordonner à ses agents dans les provinces de cesser ce foolish désordre qui est sur le point d'ouvrir sur l'Égypte des portes du mal qu'il n'y a aucun moyen de fermer !!!!